



## VILLE DE CAP-CHAT

**Demande de permis de rénovation (Démolition partielle)**  
**Lot 6 128 224 du cadastre du Québec**  
**112, rue Notre-Dame Est**

AVIS est donné que le **Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tiendra une séance ordinaire le 07 octobre 2024, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville situé au 53 rue Notre-Dame**, afin de statuer, conformément au Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux, sur la demande visant l'immeuble suivant :

**☛ 112, rue Notre-Dame Est (Monsieur Raymond Lévesque)**  
**Agrandissement d'une fenêtre au mur avant de la résidence**

Demande formulée par le propriétaire ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 6 128 224 du cadastre du Québec situé dans la zone M.29, la démolition partielle du bâtiment principal, tel que défini à l'article 3.1.3.3 du Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux, considérant que cet immeuble a une valeur patrimoniale étant bâti avant 1940, au sens de l'article 1.2.2.4 du même règlement précité.

Toute personne qui veut s'opposer à la demande de permis de rénovation doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général et greffier par courrier électronique à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net) ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Yves Roy, Directeur général et greffier  
53, rue Notre-Dame C.P. 279  
Cap-Chat (QC) G0J 1E0

**Prenez avis que toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le Conseil municipal lors de ladite séance relativement à cette demande.**

Donné à Cap-Chat, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le directeur général et greffier,

Yves Roy

YR/VA/ml